

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p>_____</p> <p>Date de la convocation : 04 mars 2025</p> <p>Date d'affichage : 04 mars 2025</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	21	<p>L'an deux mille vingt-cinq le Premier du mois d'Avril</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b> Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilbert CROS, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Véronique MIVIERE-BOREL, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Roland VIDAL, Félix ROCHE, Béatrice THOMAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.</p> <p><b><u>Présents par procuration :</u></b> Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir Christian PICHOT-DUCLOS.</p> <p><b><u>Absent :</u></b> Pierre JUILLARD.</p> <p><b><u>Secrétaire de Séance :</u></b> Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	21					

**OBJET:** Personnel communal : ratios avancement de grade 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE\_025\_2025-DE  
A G E D I

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 Mars 2025 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
GRADE ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>NDE</sup> CLASSE	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>NDE</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 <sup>NDE</sup> CLASSE	100%
CATEGORIE B		
GRADE ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>NDE</sup> CLASSE	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE\_025\_2025-DE

A G E D I